

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 27 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER.

La convocation a été faite le mercredi 15 avril 2026

Le compte rendu a été affiché le lundi 2 mai 2026

PRESENTS : RENAUD VEBER, SYLVAIN GIRAUD, SEBASTIEN DANIEL, ANNE-CLAUDE TRUONG, ALAIN DORÉ, ALINE MODOLO, MARTINE BONVALLOT, OLGA CHALVERAT, NADINE POUGET, ÉRIC FEVRIER, JEAN-MICHEL TOMAS, NADINE GUILLARD, JEAN-NOËL DEFER, GREGORY NAVARRO, ÉMILIE TAMISIER, JULIE NAVARRO, ABDALLAH GHADDAR, RICHARD GAVOILLE, ANTHONY PETER

ABSENT(ES) :

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ÉRIC FEVRIER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 30 mars 2026
3. Etat des indemnités de élus
4. Compte financier 2025 de la commune
5. Affectation du résultat
6. Vote des taux d'imposition
7. Budget primitif 2026 de la commune
8. Compte financier unique 2025 du lotissement « les prés Timballots »
9. Budget primitif du lotissement « les prés Timballots »
10. Désignation des représentants au sein de la COFOR
11. Commission communale des impôts directs (proposition)

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Éric FEVRIER est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 30 mars 2026

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026.

3. Etat des indemnités de élus

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

4. Compte financier 2025 de la commune

Monsieur le Maire rappelle la présentation du compte financier unique 2025 en commission de finances du 20 avril 2026.

Il indique que le résultat du fonctionnement est plus intéressant que l'année dernière grâce notamment à des recettes exceptionnelles au niveau des ventes de bois ainsi que des subventions perçues de la caisse d'allocations familiales (CAF) en hausse.

En investissement, il constate le déficit de clôture dû en partie à une réception tardives des subventions qui de ce fait ont été inscrites au budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'avis de la commission des Finances, et ayant donné des explications sur les dépenses et les recettes du Compte Financier Unique 2025, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Madame Sylvaine GIRARDEY, première adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la balance générale des comptes, après s'être assuré que sont repris dans les écritures le montant des titres et mandats et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 544 175,78 €

Dépenses : 1 463 590,19 €

Résultat de l'exercice : 80 585,59 € (excédent)

Excédent de fonctionnement reporté : 150 000,00 €

- **Soit un excédent de clôture de 230 585,59 €**

Section d'investissement

Recettes : 227 072,43 €
Dépenses : 419 733,42 €
Résultat de l'exercice : 192 660,99 € (déficit)
Excédent antérieur reporté : 63 484,39 €

Soit un déficit de clôture de 129 176,60 €

Restes à réaliser : 198 725,22 €
Restes à recouvrer : 110 225,48 €

5. Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2025 qui dégage un résultat de clôture de 230 585,59 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 130 585,59 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde, soit 100 000 € sera repris au BP 2026, en recettes de fonctionnement ligne 002.

6. Vote des taux d'imposition

Le Maire rappelle que la Commune de Cravanche dispose des taux parmi les plus bas du département, ce qui la pénalise à double titre en termes de rentrée financière mais également sur le calcul des dotations. Le potentiel fiscal étant bas, la commune est considérée comme étant en mesure d'assurer ses besoins de financement.

Avec la baisse des dotations, les recettes en diminution au niveau du centre de loisirs, le Maire estime à 100 000 € la perte financière pour l'année.

Le Maire propose en conséquence de réévaluer les taux d'imposition pour permettre de dégager les marges suffisantes au bon fonctionnement des services de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 28,00%
- Taxe sur le foncier non bâti : 9,54%
- Taxe d'habitation : 8,90%

7. Budget primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire rappelle la présentation du budget primitif 2026 en commission de finances du 20 avril 2026.

Il rappelle qu'il est nécessaire de gérer au plus près les dépenses et les recettes pour permettre à la commune de dégager un autofinancement suffisant et ainsi envisager la réalisation de ses projets.

La Capacité d'Autofinancement dégagée au titre d'un exercice (appelée « CAF brute ») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la « CAF nette » des remboursements en capital des emprunts doit être positive. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour celle-ci est négative, ce qui interdit potentiellement à la commune de financer un nouveau projet par un organisme prêteur.

Cette situation devrait s'apurer en fin d'année, deux prêts ayant pris fin en 2025 et un terminant en 2026.

Le Maire indique que les dépenses d'investissement ont été évaluées à 750 889,21 €. Ce montant tient compte d'opérations déjà en cours tel que la place Yves Druet, l'aménagement du square, ou la régénération de la forêt communale.

Il n'y aura pas de gros travaux et les nouveaux projets devront être étudiés pour permettre de bénéficier des subventions au meilleur taux. Il s'agit notamment de la rénovation énergétique des bâtiments ou la sécurisation des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2026, lequel fait apparaître l'équilibre suivant :

Dépenses de fonctionnement

Chap 011	Charges à caractère général	475 500.00 €
Chap 012	Charges de personnel	810 000.00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	171 600.00 €
Chap 66	Charges financières	11 000.00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	200.00 €
Chap 014	Atténuation de produits	6 500.00 €
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	11 000.00 €
	Sous total	1 485 800.00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	128 450.00 €
Dépenses de fonctionnement	TOTAL	1 614 250.00 €

Recettes de fonctionnement

Chap 70	Produits services domaine	112 250.00 €
Chap 73	Impôts et taxes	543 400.00 €
Chap 731	Fiscalité locale	605 700.00 €
Chap 74	Dotations et subventions	138 900.00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	100 000.00 €
Chap 013	Atténuation de charges	12 000.00 €
042-Chap 72	Travaux en régie (opération d'ordre)	2 000.00 €
	SOUS TOTAL	1 514 250.00 €
002	Excédent antérieur reporté	100 000.00 €
Recettes de fonctionnement	TOTAL	1 614 250.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 13	Subventions d'investissement	0.00 €
Chap 16	Emprunts et dettes	113 500.00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	600.00 €
Chap 204	Subventions d'équipement versées	7 500.00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	326 650.00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	171 462.61 €
Chap 040	Opérations d'ordre (travaux en régie)	2 000.00 €
001	Déficit antérieur reporté	129 176.60 €
Dépenses d'investissement	TOTAL	750 889.21 €

Recettes d'investissement

001	Solde d'exécution reporté	
Chap 10	Dotations et Fonds	172 285,59 €
Chap 13	Subventions d'investissement	153 200.00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	280 953,62 €
Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	11 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	128 450.00 €
024	Produits des cessions	5 000.00 €
Recettes d'investissement	TOTAL	750 889.21 €

8. Compte financier unique 2025 du lotissement « les prés Timballots »

Monsieur le Maire rappelle la présentation du compte financier unique 2025 en commission de finances du 20 avril 2026.

Il indique la difficulté pour les porteurs de projets de trouver des financements au regard de la dizaine de dossiers refusés faute de crédits. Le contexte actuel ne permet pas de nourrir des espoirs quant à une amélioration de la situation.

Les travaux de voirie définitive et la pose des candélabres représentant environ 100 000 € sont de ce fait en attente. Il n'y a donc pas eu de travaux en 2025 et un seul terrain a trouvé acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'avis de la commission des Finances, ayant donné des explications sur les dépenses et les recettes du Compte Financier Unique 2025, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Madame Sylvaine GIRARDEY, première adjointe, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la balance générale des comptes conformément au compte financier unique 2025, après s'être assuré que sont repris dans les écritures le montant des titres et mandats et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Approuve le compte financier unique 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes : 195 870,46 €
Dépenses : 164 405,09 €
Excédent de l'exercice : 31 465,37 €
Résultat de l'exercice antérieur : 5 037,10 € (déficit)
Résultat de clôture : 26 428,27 (excédent)

Section d'investissement

Recettes : 144 705,09 €
Dépenses : 120 260,46 €
Excédent de l'exercice : 24 444,63 € (excédent)
Résultat antérieur reporté : 105 294,91 €
Résultat de clôture : 129 739,54 € (excédent)

9. Budget primitif du lotissement « les prés Timballots »

Monsieur le Maire rappelle la présentation du budget primitif 2026 en commission de finances du 20 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après avis de la commission des finances, considérant l'exposé du Maire, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2026, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 255 185,46 €
- Recettes : 331 993,38 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 421 462,61 €
- Recettes : 421 462,61 €

10. Désignation des représentants au sein de la COFOR

La commune de Cravanche est adhérente à « Communes forestières France ».

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de cet organisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Richard GAVOILLE
- Délégué suppléant : Anthony PETER

11. Commission communale des impôts directs (proposition)

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la liste proposée et annexée à la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H20